

## BILAN N°2

### Le maintien de salaire

La Convention a prévu qu'en cas de maladie, le salarié ayant plus d'un an d'ancienneté perçoit : 90% de sa rémunération brute les 30 premiers jours, 80% de sa rémunération brute les 30 jours suivants et enfin 60% pendant 30 jours après. Une bonification est faite après 5 ans d'ancienneté ce qui donne le tableau suivant

TAUX	0 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 15 ans	15 à 20 ans	20 à 25 ans
90%	30	40	50	60	70
80%	30	40	50	60	70
60%	30	40	50	60	70

Mais il fallait travailler 60 heures/mois ou 200 heures/trimestre pour bénéficier de la couverture sociale et des Indemnités journalières ( aujourd'hui le seuil est de 50h/mois ou 150h/trimestre).

Or nous savons tous que les contrats d'embauche chez Adrexo sont généralement de 26h/mois pour tous les distributeurs, quand bien même certains voudraient travailler plus pour bénéficier de la sécurité sociale.

Ce qui fait que tous les distributeurs travaillant moins de 60heures/ mois ne bénéficient pas des indemnités journalières certes, mais aussi du COMPLEMENT DE SALAIRE ou **MAINTIEN DE SALAIRE** selon la direction d'alors et ce bien qu'une jurisprudence de 1998 stipule le contraire.

**FORCE OUVRIERE ADREXO** avec l'appui de l'Union Départementale du Finistère ont poursuivi Adrexo devant le conseil des Prud'hommes de Morlaix qui a statué que le versement du maintien de salaire n'était pas subordonné au paiement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale,

Les délégués **FORCE OUVRIERE ADREXO** Béziers (Pierre Brignone et Jean-Louis Demey) ont eu la désagréable surprise de ne pas toucher de maintien de salaire lors de leurs arrêts maladie. La direction leur expliqua, que n'étant pas assujettis aux Indemnités Journalières, ils ne pouvaient percevoir le maintien de salaire. Mieux encore, elle leur expliqua que la décision du Prud'hommes de Morlaix ne s'appliquait...qu'à Morlaix et non pas Béziers !!

Alors , Ils saisirent le Conseil de Prud'hommes de Béziers qui donna le même avis que celui de Morlaix : **le complément de salaire est dû qu'il y ait Indemnités Journalières ou pas**. Adrexo se pourvut en cassation et son pourvoi fut rejeté le 1<sup>er</sup> février 2012.

Cet arrêt qui est une des grandes victoires de la Section **FORCE OUVRIERE ADREXO** nous rend particulièrement fiers car contrairement à nombre d'autres victoires qui restent dans le périmètre de notre entreprise, celle-ci a une portée nationale.

Tout salarié qui, en France, travaille moins de 50 heures (ou SMIC horaires)/mois dès qu'il a une année d'ancienneté peut exiger le paiement du maintien de salaire quand bien même il ne perçoit pas d'indemnités journalières.

Cet avantage n'a pu être obtenu que grâce à la pugnacité et la persévérance de la section **FORCE OUVRIERE** ,

La section **FORCE OUVRIERE ADREXO**, travaillant pour l'intérêt général peut faire plier la direction la plus obstinée qui soit.

C'est en rejoignant les rangs de **FORCE OUVRIERE**, en votant pour les candidats **FORCE OUVRIERE** que nous pourrions continuer les combats pour de meilleures conditions et le respect de nos droits !

**Rejoignez un syndicat qui a un bilan rejoignez Force Ouvrière !!!**

**Contact : Mail : [jacques.souaille@gmail.com](mailto:jacques.souaille@gmail.com) Tél : 06.64.83.39.90**